



Commune de PIGNANS
VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 083-218300929-20230920-AR461_2023-AR

Extrait du registre des Arrêtés du Maire
du 20 Septembre 2023

ARRETE N°461/2023 ***Reprise de sépultures en terrain commun***

Le Maire de la commune de Pignans (Var),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2223-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 01/08/2007 portant règlement du cimetière,
Considérant qu'il y a lieu de fixer la date de reprise des terrains temporaires dont le délai d'utilisation est venu à expiration.

ARRETE

Article 1 :

Les sépultures en terrain commun situées dans le cimetière de Pignans (var), des personnes inhumées antérieurement au 1^{er} janvier 2015 seront reprise par la commune en date du 1^{er} décembre 2023.

Sont arrivées à expiration :

-Les concessions en terrain commun suivante :

CARRÉ	Numéro de la concession en terrain commun	Nom des personnes inhumés	Date de l'inhumation	Date d'échéance de la concession temporaire
6	1	FORREST Simone	1924-2010	2015
6	2	ZENNIR Salah	1962-2011	2016
6	3	SCHELTS Matéo	2005-2005	2010
6	5	VANROBEYS Paul	1921-2012	2017
6	6	BETHOUART Christiane	1928-2012	2017
6	7	DUPRAT Eugénie	1928-2003	2008
6	9	GARCIA François	1929-2013	2018
6	18	MOKKEDEM Mustapha	1951-2014	2019
6	28	MIGHELI Paulette	1927-2010	2015
6	31	LUBINI Yolande	1924-2007	2012
6	32	GODARD Odette	1923-2008	2013
6	33	MONTALTO Marie	1926-2008	2013
6	34	CADIOU Raymonde	1932-2008	2013
6	35	JABOL Patrick	1962-2009	2014
6	36	MOERS Berthe	1920-2009	2014
6	37	SEBAN Djemila	1921-2009	2014
6	38	LAFONT Raymonde	1925-2008	2013
5	40	BONNARDEL Alexandre	1916-1999	2004

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 063-218300929-20230920AR481_2023-AR

Article 2 :

Les familles concernées enlèveront les objets funéraires qui existent le 1^{er} décembre 2023. Les objets funéraires non repris par les familles seront enlevés et conservés par la commune. Ils seront rendus aux personnes qui les réclameront à la mairie en justifiant de leurs droits et contre remboursement des frais d'enlèvement et de garde.

Article 3 : Les familles qui désireraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront prendre contact avec la mairie de Pignans (Var).

Article 4 :

Dans le cas où les familles concernées n'auraient pas fait procéder dans les conditions réglementaires à l'exhumation des restes renfermés dans les terrains communs, ceux-ci seront recueillis (ou s'il y a lieu incinérés) et réinhumés dans l'ossuaire communal.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6:

Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après transmission à Monsieur le Préfet du Var conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cet arrêté sera publié :

- à la porte du cimetière,
- à la porte de la Mairie,
- publié dans la presse,
- tenu à la disposition du public,
- sur le site Internet www.pignans.fr.

Fait à PIGNANS, le 20 Septembre 2023.

**Le Maire,
Fernand BRUN**

